



Licenciement / rupture conventionnelle

Par **Libra**, le **05/09/2011** à **11:05**

Bonjour,

Mon patron souhaite me licencier mais, selon le conseiller au salarié qui m'a assisté lors de l'entretien préalable, ses motifs ne sont pas suffisamment sérieux pour justifier un licenciement pour motif personnel.

Il me propose donc une rupture conventionnelle.

Ma question c'est : combien de mois de salaires puis-je lui demander en dédommagement ? (sachant que j'ai 1 an et 8 mois d'ancienneté) et quels sont mes risques si j'accepte cette rupture conventionnelles ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **conseiller du salarié**, le **06/09/2011** à **00:08**

Bonjour,

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ne peut être inférieure à l'indemnité légale (ou conventionnelle) de licenciement, mais vous avez toute latitude pour la négocier à *la hausse*.

La rupture conventionnelle donne droit aux allocations pôle emploi.

Voyez [cette page](#) qui explique la procédure. Vous pouvez vous faire accompagner (c'est même fortement recommandé) du conseiller du salarié qui vous a suivi lors de l'entretien

préalable.

Mais êtes-vous d'accord pour quitter cette entreprise ?

Par **Libra**, le **06/09/2011** à **15:54**

Merci pour votre réponse.

En fait, c'est pas que je veuille spécialement quitter l'entreprise mais je me vois difficilement rester alors que mon boss ne veut plus de moi, bonjour l'ambiance !!

Je voulais surtout savoir jusqu'à quelle somme je pouvais raisonnablement négocier en plus de mes indemnités légales et si le fait d'accepter la rupture conventionnelle ne me privait pas de certains avantages par rapport à un licenciement classique.